

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS85

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 56

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2016, les prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de sécurité sociale sont fixées ainsi qu'il suit :

(*En milliards d'euros*)

	Prévision de charges
Fonds de solidarité vieillesse	20,1

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir, dans la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en première lecture, l'article 56 qui fixe les prévisions de dépenses du fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour 2016.